



S F R R P

Section de Protection Technique



La répartition des responsabilités



SFRP

Section de Protection Technique



Quel risque?

- le principal risque redouté est **l'accident de source**.
- Un facteur important de causalité est la **pression** de plus en plus forte supportée in fine par le contrôleur pression :
 - des exigences réglementaires,
 - des procédures techniques,
 - des enjeux liés aux résultats des tirs,
 - des impératifs de délais,
 - des risques de co-activité,
 - ...



SFRP

Section de Protection Technique



Deux approches antagonistes

1 - L'approche anglo-saxonne :

- La Sécurité est intégré dans le mode de fonctionnement:
 - elle fait partie du rôle du manager
 - elle est gérée en terme de coûts
 - les résultats sont exploités et présentés aux actionnaires
 - les résultats sont utilisés pour l'image de marque auprès des clients.
- L'entreprise peut être poursuivie en justice par les salariés ou le public.



SFRP

Section de Protection Technique



Deux approches antagonistes

2 - L'approche réglementaire (appliquée en France)

- Elle s'appuie sur un édifice réglementaire complexe
- Elle est associée à des contrôles réguliers et détaillés
- Elle prévoit des sanctions pénales

Réflexions initiales

- La multiplication des procédures peut avoir un impact **déréponsabilisant**, peut supplanter la compétence.
- Réaffirmer les responsabilités, les droits et devoirs, est préférable à l'accroissement des textes réglementaires.
- Il est souhaité de mieux définir les responsabilités, les **besoins** de chaque partie et les **moyens** correspondants nécessaires notamment pour l'entreprise intervenante (préparation, délais, coûts,...).
- C'est la **compréhension** et **l'adhésion** aux responsabilités à assumer qui constituent la base fondamentale de **l'implication** de chaque acteur dans la tenue des objectifs opérationnels et de **sécurité**.



SFRP

Section de Protection Technique



La démarche du groupe de travail

Favoriser un fonctionnement intégrant la sécurité en faisant mieux ressortir la responsabilité de chaque acteur à chaque étape d'une opération de radiographie industrielle.



SFRP

Section de Protection Technique



Les acteurs

- le Donneur d'Ordre ou Entreprise Utilisatrice (EU)
- le Maître d'Œuvre ou Ensemblier (MO)
- le prestataire de tir radiographique ou Entreprise Intervenant (EI)

La relation contractuelle

- La répartition de responsabilités s'appuie en premier lieu sur la **relation contractuelle** entre les 2 ou 3 parties prenantes.
- L'Entreprise Utilisatrice **confie** à l'ensemblier/Maître d'œuvre et lui-même à l'Entreprise Intervenante **les responsabilités** de faire réaliser et/ou de réaliser les prestations dans le respect des exigences réglementaires et dans les conditions de sécurité optimum.
- Pour une intervention de tir radiographique, la **relation contractuelle** et donc la **répartition des responsabilités**, se construit en particulier à certaines étapes clés:
 - l'identification précise des objectifs et conditions de réalisation (déclinaison des exigences) lors de l'élaboration du **cahier des charges**
 - identification des éléments devant être précisés pour maîtriser l'intervention lors de la **revue d'offre**
 - l'acceptation ou l'identification des réserves à lever lors de la **revue de commande**
 - **l'identification nominative** des personnes responsables du contrat et des travaux dans chaque entité
 - l'élaboration du **plan de prévention**



SFRP

Section de Protection Technique



Sous-traitance et responsabilité

- La "délégation de pouvoir" est bien définie par la réglementation : il faut démontrer que le délégataire a **autorité** et **compétence** et **moyens**
- L'EU peut sous traiter une partie des actions dont il est responsable (notamment au maître d'œuvre)
 - elle n'en demeure pas moins responsable
 - elle doit donc s'assurer de la bonne réalisation par la surveillance qu'elle **juge utile**
- Si une action est sous-traitée, le sous-traitant **accepte** une partie des responsabilités
- les responsabilités doivent être identifiées au niveau des **contrats**.



SFRP

Section de Protection Technique



Délivrable

C'est un guide dans lequel ont été identifiées à chaque étape d'une opération de tir radiographique les responsabilités respectives des différents acteurs.

(la base de travail est la Charte PACA)



SFRP

Section de Protection Technique



sommaire

PRE-REQUIS A LA PREPARATION DES TRAVAUX

ELABORATION DU CAHIER DES CHARGES

CONSULTATION

COMMANDE

COORDINATION DE LA PREVENTION

PREPARATION DES TRAVAUX

1 - MAINTENANCE PREVENTIVE (Campagne préventive)

2 - MAINTENANCE CURATIVE

3 - GRANDS ARRETS OU ARRETS D'UNITE

COORDINATION DES TIRS RADIOS

CAS DES TRAVAUX EN ATELIER

1 -SUR SITE INDUSTRIEL

2 - CHEZ LES CHAUDRONNIERS ET LES TUYAUTEURS

CAS DES TRAVAUX SUR CHANTIER BTP

CAS DES TRAVAUX SUR CHANTIER PIPE-LINE

DEROULEMENT DU CHANTIER

RETOUR D'EXPERIENCE



SFRP

Section de Protection Technique



LEGENDE	
R1	Responsable
R2	Responsable
C	Contribue, Participe
V	Vérifie
I	Informe (via le coordinateur de chantier le cas échéant)

ETAPES	Entreprise Utilisatrice (exploitant du site)	Maître d'œuvre	Entreprise intervenante	OBSERVATIONS
PRE-REQUIS A LA PREPARATION DES TRAVAUX				
ELABORATION DU CAHIER DES CHARGES				
<p>Le donneur d'ordre procède à l'analyse des besoins en identifiant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le cadre de l'opération à réaliser (maintenance, urgence...) - Le type de contrôle (utilisation d'un générateur X, gam...) - La nature des contrôles (soudure, épaisseur, type de dégradations recherchées, recherche de corps étranger...) - Le diamètre, épaisseur, nombre de tirs (volume prévisible) - Les lieux des tirs (sur site industriel, atelier...) Identification précise de la ou des zones de tirs et des équipements existant sur place - Les dates (période couverte précisant date de début et de fin prévisible) - Les horaires des tirs (plage horaire indicative). Le travail en journée (voire décalé en fin de journée) doit être privilégié par rapport au travail de nuit - Les procédures spécifiques du lieu des tirs (ex : activité maximum de la source autorisée sur le site industriel) ou référence (procédure, N° d'ordre avec date de révision, dernier indice de révision) - L'environnement de travail : les risques spécifiques (bruit, éclairage, travail en moyenne et grande hauteur, travail confiné, froid, cartographie (Irradiation et contamination), co-activités prévisionnelles,.....) et les mesures de prévention adaptées en précisant qui en a la responsabilité. Certaines conditions de travail seront susceptibles de conduire au choix d'une méthode alternative de contrôle. <p>Les documents à produire (permis de tir, fiche d'intervention, fiche d'urgence, compte-rendu d'intervention,...)</p>	R1	R2	C	<p>La participation de l'EI à l'élaboration de certains documents peut être bénéfique, notamment le planning prévisionnel avec plusieurs scénarii éventuellement.</p> <p>En cas de co-activités, une coordination spécifique peut être efficace.</p>

observations

- L'EI n'a pas toujours les informations nécessaires de la part de l'EU: pour la recherche des informations nécessaires
 - au cahier des charges,
 - l'élaboration du plan de prévention,
 - la détermination des conditions radiologiques,
 - la définition de la zone d'opération
 - ...

l'entité concernée peut faire appel au conseil et support de sociétés compétentes.

Cela **ne** la **dégage pas** de ses responsabilités mais peut lui permettre de répondre efficacement à ces besoins.

- Le **retour d'expérience** est une démarche qui, faite par l'Entreprise Intervenante et capitalisée par l'Entreprise Utilisatrice, est de nature à améliorer les conditions de réalisation dans le temps dès qu'il est réutilisé comme données d'entrée pour de nouvelles interventions.

Quelques points sensibles

Suivant le contexte industriel, pour certaines étapes, les responsabilités sont « redondantes » d'où un flou qui peut générer des confusions:

- L'élaboration du cahier des charges,
- Le choix des moyens, l'organisation
- La validation du balisage ,
- Le REX.

=> Une attention particulière est à apporter sur ces points pour les **définir précisément** en amont.

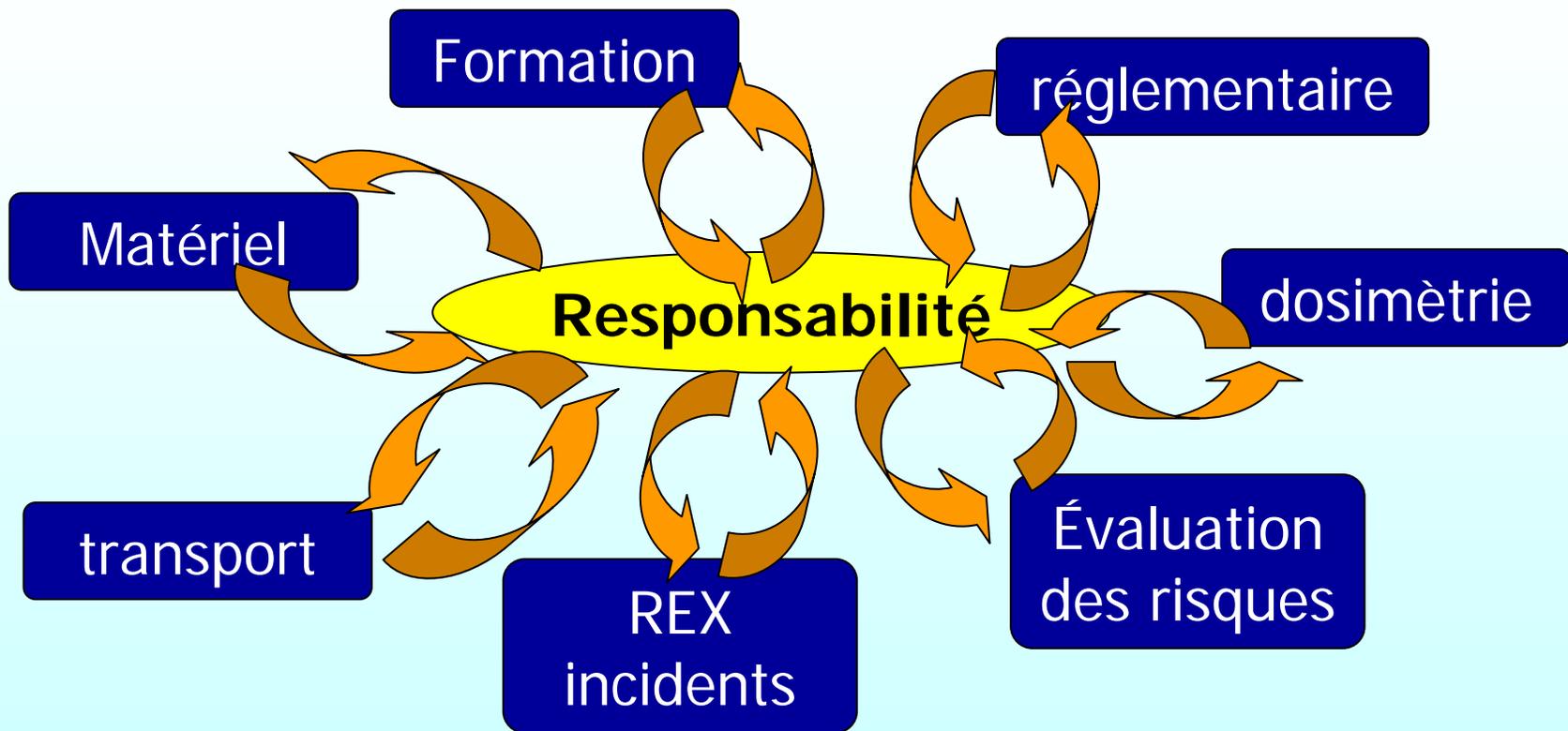


SFRP

Section de Protection Technique



Renforcer la responsabilité





Merci de votre attention